



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCELLUS, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DERC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023

Membre en exercice :	13
Présents :	11
Pouvoirs :	0
Votants :	11

♦ **Étaient présents** : Jean-Claude DERC, Jean-Marie BAZAS, Maryse CUCCHI, Perrine CHABRAT-DUCASSE, Valérie LAURENT, Gilles LÉGLISE, Bernard REYNAUD, Nicolas HRGOVIC, Laëtitia LAFITTE, Jérôme DUSSEAUX, Maria PEREIRA.

♦ **Excusés Ayant donné pouvoir** :

♦ **Absents** : Jenifer SEALELLI, Luc CHARRY.

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination du secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00

♦ **Secrétaire de séance** : Mme LAFITTE Laëtitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Assistaient à la séance Mme NAVARRO (Secrétariat), Mr BIASON (Sud-Ouest)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2023

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 15 février 2023. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

ORDRE DU JOUR

Dossier n°1 : Approbation du compte de gestion 2022 (**rapporteur : Mr le Maire**)

Dossier n°2 : Approbation du Compte Administratif 2022 (**rapporteur : Mr le Maire**)

Dossier n°3 : Affectation du résultat 2022 (**rapporteur : Mr le Maire**)

Dossier n°4 : Adoption du Budget Primitif 2023 (**rapporteur : Maryse CUCCHI**)

Dossier n°5 : Vote des taux de fiscalité directe 2023 (**rapporteur : Jean-Marie BAZAS**)

Dossier n°6 : Fixation libre et révision des attributions de compensation (**rapporteur : Gilles LÉGLISE**)

Dossier n°7 : Adhésion à un groupement de commandes départemental ENR-MDE (TE47) (**rapporteur : Bernard REYNAUD**)

Dossier n°8 : Candidature à l'opération « Relux47 » proposée par le Groupement de commandes départemental ENR-MDE (**rapporteur : Laëtitia LAFITTE**)

Dossier n°9 : Instauration de la Tarification Sociale « dispositif de la cantine à 1 euro » (**rapporteur : Valérie LAURENT**)

Dossier n°10 : Restauration Scolaire : Nouvelle Grille Tarifaire (**rapporteur : Valérie LAURENT**)

QUESTIONS DIVERSES et ORALES



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°1
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif au vote.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DELIBERATION
N° 03_2023

Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- ✚ **DÉCLARE** que le Compte de gestion dressé par le comptable de la Trésorerie de Marmande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part sur la tenue des comptes.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°2
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Rapporteur : Mr le Maire

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

- **VU** la délibération n° 03_2023 portant approbation du Compte de gestion 2022,

- **VU** les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CONSIDÉRANT** que M. Jean-Marie BAZAS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
- **CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Claude DERC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Marie BAZAS, pour le vote du compte administratif ;
- **DELIBÉRANT** sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice considéré comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	277 663,00
	Réalisé :	159 257,59
	Reste à réaliser :	93 833,00
Recettes	Prévu :	277 663,00
	Réalisé :	105 603,76
	Reste à réaliser :	63 633,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	843 131,00
	Réalisé :	599 891,30
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	843 131,00
	Réalisé :	907 583,60
	Reste à réaliser :	0,00

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	-53 653,83
Fonctionnement :	307 692,30
Résultat global :	254 038,47



Marcellus




DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

**DELIBERATION
N° 04 2023**

Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-  **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
-  **APPROUVE** le compte administratif 2022 de la commune de MARCELLUS,
-  **ARRÊTÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°3
AFFECTATION DES RESULTATS 2022
Rapporteur : Mr le Maire

- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;
- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	21 179,61
- un excédent reporté de :	328 871,91
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	307 692,30
- un déficit d'investissement de :	53 653,83
- un déficit des restes à réaliser de :	30 200,00
Soit un besoin de financement de :	83 853,83

DELIBERATION
N° 05_2023

Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

🚦 **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 :

EXCÉDENT 307 692,30

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE

(1068) 83 853,83

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT

(002) 223 838,47

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :

DÉFICIT 53 653,83



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°4
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
Rapporteur : Maryse CUCCHI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2023, voté, par chapitre, reparti comme il suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	837 140,00	613 302,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		223 838,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	837 140,00	837 140,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	109 500,00	193 354,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	93 833,00	63 633,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	53 654,00	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	256 987,00	256 987,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 094 127,00	1 094 127,00

DÉLIBÉRATION
N°07_2023

Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°5
VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2023
Rapporteur : Jean-Marie BAZAS

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 45,92 %

TFPNB : 77,58 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Taux FDL 2023

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence	Taux votés 2023	Produites attendus 2023
Taxe Foncière B	584 254	45,92%	628 900	288 791	45,92	288 791
Taxe Foncière NB	58 040	77,58%	62 200	48 255	77,58	48 255
Taxe d'habitation	46 738	8,87%	50 056	4 440	8,87	4 440

Il est proposé, suite à ces informations, de **maintenir** les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TFPB : **45,92 %**

TFPNB : **77,58 %**

Taxe d'habitation (résidence secondaire) : **8,87%**

DÉLIBÉRATION
N°06_2023

Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- APPROUVE** pour 2023, le taux de taxe sur foncier bâti : **45,92%**
- APPROUVE** pour 2023, le taux de taxe sur le foncier non bâti : **77,58%**
- APPROUVE** pour 2023, le taux de la taxe d'habitation (résidence secondaire) : **8,87%**



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°6

FIXATION LIBRE ET RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur : Gilles LEGLISE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT en date du 22 février 2023,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les compétences adduction d'eau potable et assainissement, collectif et non collectif, étant des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) dont les budgets s'équilibrent par les redevances perçues des usagers, il n'y a pas eu de calcul de transfert de charges des communes vers l'agglomération.

Concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), il y a lieu de définir le montant des charges transférées et donc la révision des attributions de compensation.

Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 février 2023 à Beaupuy. Le rapport de la CLECT a ensuite été transmis par son Président à l'ensemble des communes membres de VGA ainsi qu'à l'agglomération.

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'agglomération et l'ensemble des communes concernées doivent délibérer de façon concordante sur le montant des attributions de compensation et sur leur mode de révision.

Il est donc proposé de fixer l'attribution de compensation de la commune de Marcellus à **31 465,80 € pour l'année 2023** et de préciser que ce montant sera révisé pour les années suivantes en fonction des charges annuelles liées à la GEPU.

**DÉLIBÉRATION
N°08_2023**

Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **PROPOSE** de fixer l'attribution de compensation de la commune de **MARCELLUS** à **31 465,80 €** pour l'année 2023 et de préciser que ce montant sera révisé pour les années suivantes en fonction des charges annuelles liées à la GEPU.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°7

**ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL ENR-MDE
(TE47)**

Rapporteur : Bernard REYNAUD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que Territoire Energie Lot et Garonne (TE47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du groupement de commandes régional pour l'achat d'énergie, TE 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Société d'Économie Mixte
- Etablissements d'enseignement privé
- Maisons de retraites privés (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...)

TE47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation. Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit TE 47.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
- **Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,
- **Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
- **Considérant** que TE 47 sera le coordonnateur du groupement,
- **Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DÉLIBÉRATION
N°09_2023

Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 01 (Nicolas HRGOVIC)

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré***

- +** **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Marcellus au groupement de commandes ENR-MDE en Lot et Garonne pour une durée illimitée ;
- +** **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- +** **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- +** **APPROUVE** que TE47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- +** **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle de TE 47 ;
- +** **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- +** **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- +** **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accord-cadre ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°8

**CANDIDATURE A L'OPERATION « RELUX47 » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT
DE COMMANDES DEPARTEMETAL ENR-MDE**

Rapporteur : Laëtitia LAFITTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que Territoire Energie Lot et Garonne (TE47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire Energie Lot et Garonne (TE47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un groupement de Commandes départemental ENR-MDE.

La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération RELUX47, qui consiste à rénover l'éclairage de certains bâtiments publics suivants : les salles multisports ou gymnases, les salles des fêtes ou polyvalentes, les tribunes de stade, ou encore les ateliers municipaux.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son article 28,
- **Vu** la loi n°2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- **Vu** la loi n°2015-922 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV)

- **Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

- **Considérant** que la Commune de Marcellus a adhéré au Groupement de commandes départemental ENR-MDE,

- **Considérant** que l'opération RELUX 47 présente un intérêt pour la Commune de Marcellus au regard de ses besoins propres.

**DÉLIBÉRATION
N°10_2023**

Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- ✚ **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération RELUX47, lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR-MDE ;
- ✚ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;
- ✚ **PRÉCISE** que le coordonnateur du groupement est Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
- ✚ **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;
- ✚ **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la commune de Marcellus est partie prenante ;
- ✚ **S'ENGAGE, en cas de non réalisation des travaux**, à rembourser le montant pris en charge par TE47 sur la base du marché MOE pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s) ;
- ✚ **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°9
INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE
« DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO » *Rapporteur : Valérie LAURENT*

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, des écoles maternelles depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'État est porté de 2€ à 3€ par repas servi à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- ✚ La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- ✚ La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas

Les communes et intercommunalités concernés sont :

- ✚ Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine
- ✚ Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans la commune éligible à la DSR cible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la délibération du 7 juillet 2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2022-2023

Considérant le soutien de l'État pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

DÉLIBÉRATION
N°11_2023

Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 01 (Jérôme DUSSEAUX)

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré

- ✚ **INSTAURE** la tarification sociale dans notre restaurant scolaire
- ✚ **METTRE EN PLACE** de cette tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2023 correspondant à l'année scolaire 2023-2024
- ✚ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette instauration.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

OSSIER N°10
RESTAURATION SCOLAIRE : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE
Rapporteur : Valérie LAURENT

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;




Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelle, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération du 7 juillet 2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu la délibération n°11_2023 du 5 avril 2023 Instituant la tarification sociale ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

-  La commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité Rurale
-  La tarification sociale comporte au moins 3 tranches
-  La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro

Considérant que l'aide de l'état prendra la forme subvention de 3€ pour les tarifs jusqu'à 1€

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles ;

La proposition est la suivante :

Quotient Familial	Coût du repas
Entre 0 et 1199	1.00€
Entre 1200 et 1499	1.50€
>1500	2.35€
Tarif Adulte	5.16€



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Une convention triennale concernant la tarification sociale des cantines scolaires sera rédigée entre l'Agence de Service et de paiement géré par le ministère des solidarités et de la santé et la commune de Marcellus.

**DÉLIBÉRATION
N°12_2023**

Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **APPROUVE** la modification de la tarification du service de restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 correspondant à l'année scolaire 2023-2024.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la convention triennale de la tarification sociale des cantines scolaires.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal qu'un devis pour un défibrillateur à l'école a été demandé.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal de l'avancée de la couverture de la fibre sur la commune. Il présente la carte des déploiements fibre qui a été déposée sur les réseaux sociaux pour information à la population.

Monsieur Le Maire annonce les manifestations à venir, à savoir :

- La course à pied de l'association de Montpouillan le 16 avril 2023,
- Le loto de l'ASMC le dimanche 23 avril 2023,
- Comité des fêtes, fête du village les 10 et 11 juin 2023,
- TMCE (Technique Minérale culture et Elevage) de Saint Gonnery (56) organise des ateliers avec les agriculteurs le 31 mai et 1, 2 juin 2023. Il est attendu environ 300 à 400 personnes. Il est prévu de sécuriser le village concernant les véhicules et cars,
- Confrérie des grands arcs pour le déroulement de la 3^{ème} coupe de France de tir à l'arc traditionnel le 13 et 14 juillet 2023.

Maryse CUCCHI demande ce qu'il en est du projet de Mr GARIJO Fabrice ?

Monsieur Le Maire et Jean-Marie BAZAS répondent que Mr GARIJO n'a pas donné suite à son projet pour les raisons suivantes :

- Trop de travaux à faire suite à sa demande (isolation, doubles vitrages, problème de chauffage) ne voulant pas engager des frais pour le moment dans ce local comme il avait été dit lors de l'entretien avec Mr GARIJO et le conseil municipal.

Perrine CHABRAT-DUCASSE demande quand les poteaux téléphoniques seront réparés ?

Monsieur Le Maire répond que toutes les demandes de réparations des poteaux téléphoniques ont été faites auprès de l'entreprise ORANGE, que l'information a été diffusée à la population et que l'entreprise met tout en œuvre pour effectuer ces travaux.

Perrine CHABRAT-DUCASSE informe que les 2 ponts du canal menacent de s'effondrer, et que faut-il faire pour qu'ils soient réparés ?

Monsieur Le Maire répond que seul VGA a la compétence et qu'une étude est en cours. Il informe également que VNF remonte toutes les informations.

Perrine CHABRAT-DUCASSE informe le conseil Municipal sur l'énergie renouvelable avec ces négociations et modification du PLU.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Jean-Marie BAZAS informe le conseil Municipal que les travaux de l'église sont finis. Le mur a été piqué, nettoyé et rejointé sur la partie briquettes. Les carreaux cassés ont été remplacés et le mortier a été coloré.

En projet : la rénovation de la chapelle voir avec un charpentier pour devis, pas de consultation des architecte des bâtiments de France car pas classé.

Bernard REYNAUD informe le conseil Municipal que les agents sont en train de refaire l'enrobé sur la place et d'enlever tout ce qu'il est mauvais.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** clôt la séance à 23 heures 30.

*Le Maire de Marcellus,
Jean-Claude DERC*



*La Secrétaire de séance,
Laëtitia LAFITTE*